

ABONNEMENT MENSUEL -26 ANS

Vous pouvez également acheter
votre coupon mensuel

à **21€/mois***

Disponible :

- **Sur l'application Compte Mobilité**
Facile et rapide pour un abonnement 100% digital
- **Sur l'e-boutique Soléa**
Commandez votre abonnement 100% papier
sur www.solea.info
- **Avec le service Goélan**
Recevez tous les mois à domicile votre coupon mensuel !
Téléchargez le formulaire sur www.solea.info
- **Auprès des commerçants points de vente**
- **Aux distributeurs automatiques**

**À CHAQUE MONTÉE DANS LE BUS,
PRÉSENTEZ VOTRE ABONNEMENT
C'EST OBLIGATOIRE !**



**Faites signe
au conducteur**
et lorsque le bus
approche,
**éloignez-vous
du bord du trottoir.**



Vous devez **être
en possession
d'un titre valide.**



**Présentez
votre titre ou
votre abonnement
avant de monter
à bord.**



Si vous voyagez
debout, **pensez
à vous tenir
aux barres
de sécurité.**



Soléa vous informe !



**Agence
commerciale
Porte Jeune**



www.solea.info



**Application
smartphone**



**Allô Soléa
03 89 66 77 77**



Soléa Agglo Mulhouse

TERADELIS.COM

FORMULAIRE ABONNEMENT ANNUEL EN FORMAT PAPIER

Disponible également sur l'e-boutique Soléa !

-18 ans

résidents de la Ville de

RIEDISHEIM

nés après le 1^{er} janvier 2006

199€ Pass' annuel -26 ans
- 99,50€ Montant pris en charge
par la Ville de Riedisheim

= **99,50€/an***

* Tarifs au 01/07/2024

**Voyagez en illimité
toute l'année
sur le réseau
Soléa dans toute
l'agglomération**



*Tarif pour un abonnement
annuel souscrit commençant
en septembre ou octobre 2024

soléa

Votre réseau de transport
est un service

M
MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

FORMULAIRE D'ABONNEMENT ANNUEL Spécial -18 ans résidents de la Ville de Riedisheim

Nouvel abonné

Réabonnement

Renseignements concernant l'abonné(e)

Nom

Adresse

Téléphone

Date de naissance

À

Le

Signature

Prénom

Code Postal Ville

E-mail

N° de votre Pass'

Toute souscription d'un abonnement vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente. Soléa traite les données recueillies dans le cadre de la relation commerciale pour fournir un abonnement nominatif et permettre aux clients en fonction de leur profil de recevoir des informations relatives à l'actualité du réseau Soléa et à l'utilisation des titres de transport.
Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, consultez les CGV sur le site solea.info

Je souhaite que mon abonnement annuel débute :

le 1^{er} septembre 2024

le 1^{er} octobre 2024

Spécial -18 ans résidents de la Ville de Riedisheim

199€¹ - 99,50€¹ (montant de la prise en charge de la Ville de Riedisheim)

= 99,50€/an¹

Merci de joindre au formulaire le chèque à l'ordre de Soléa.

Pour pouvoir bénéficier de la prise en charge de la Ville de Riedisheim, le foyer fiscal auquel est rattaché l'abonné doit **obligatoirement être domicilié à Riedisheim** et l'abonné(e) doit être **obligatoirement né(e) après le 1^{er} janvier 2006**.

En plus de ce formulaire et du règlement, n'oubliez pas de fournir :

- Une copie de votre livret de famille (parents et enfants)
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom d'un des deux parents

Si vous n'avez pas encore de carte Pass' -26 ans :

- Une photo d'identité
- Une copie de la pièce d'identité (recto/verso)

¹ Tarif valable uniquement pour une souscription avant le 15 octobre 2024 pour un abonnement débutant en septembre ou octobre 2024.

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR VOTRE ABONNEMENT

(Extraits des conditions générales de vente)

Article 1 - Abonnement annuel

1.1. L'abonnement annuel est rigoureusement personnel. Pour la formule dite « classique », il est composé d'une carte Pass' nominative en papier, numérotée comportant une date de validité et une photo récente du titulaire, ci-après désigné « l'Abonné(e) », et d'un coupon papier avec le numéro du Pass'.

1.3. Les abonnements annuels Soléa (-26 ans, 26-64 ans, 65 ans et +, PMR) permettent un nombre illimité de voyages sur l'ensemble du réseau Soléa pendant la durée de validité inscrite sur le coupon.

Article 2 - Souscription de l'abonnement

2.1. L'abonnement « classique » est souscrit pour une durée d'un an. Il prend effet, au choix de l'Abonné(e), soit le premier jour du mois en cours, soit du mois suivant, exception faite des abonnements bénéficiant d'une prise en charge.

Les abonnements annuels -26 ans bénéficiant d'une prise en charge par un tiers peuvent uniquement être souscrits pour un abonnement allant de septembre à août ou d'octobre à septembre inclus. Ils ne peuvent pas être souscrits au-delà du 15 octobre de l'année en cours. Les conditions de prise en charge sont décrites dans les formulaires d'abonnement spécifiques aux communes de résidence de l'Abonné(e).

2.3. Le choix de l'abonnement « classique » engage l'Abonné(e) sur le support papier (Pass' + coupon) pour toute la durée de l'abonnement souscrit. L'Abonné(e) ne pourra basculer sur la formule « digitale » qu'à la fin de la durée de l'abonnement annuel qu'il soit payable en une ou deux fois. En aucun cas, l'Abonné(e) en formule « classique » payable en deux fois ne pourra prétendre à l'abonnement sur support digital pour l'obtention du coupon du 2^{ème} semestre. L'abonnement annuel « classique » une fois souscrit ne pourra pas être transférable sur la formule « digitale » durant toute sa durée de validité.

Article 4 - Conditions d'utilisation de l'abonnement

4.1. Le Pass' accompagné du coupon doit être présenté systématiquement par l'Abonné(e) lors de la montée dans un bus et lors des contrôles. En cas de doute sur l'identité de l'Abonné(e) lors d'un contrôle, une justification d'identité peut être demandée.

ANNUEL

Les conditions générales de vente dans leur intégralité sont disponibles sur simple demande dans notre agence commerciale ou sur notre site internet www.solea.info • Volet à conserver

4.2. En cas de détérioration ou de perte du Pass' et/ou du coupon, l'Abonné(e) doit se présenter dans une agence commerciale Soléa muni d'une pièce d'identité récente pour l'établissement d'un nouveau Pass' et effectuer la demande de duplicata du coupon. Il ne sera fourni qu'un seul duplicata de Pass' et/ou de coupon pour l'année souscrite. Une somme de 5€ par Pass' et par coupon (tarif au 01.07.2024) pour frais de traitement sera demandée.

4.3. Conformément à la réglementation en vigueur, l'Abonné(e) ne peut voyager sans titre de transport. Les titres de transport utilisés par l'Abonné(e) jusqu'à la délivrance du duplicata ne seront pas remboursés.

Article 7 - Accès aux données personnelles

7.1. Finalité et qualité de responsable de traitement

Dans le cadre de son activité, Soléa, agissant en qualité de responsable de traitement, procède à un traitement informatisé des données de ses clients dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles. L'utilisation de certaines de ses données est strictement nécessaire à l'exécution de la vente ou relève de l'intérêt légitime de Soléa. Elle a pour finalité de permettre à Soléa de gérer la relation Clients (dont la facturation et le recouvrement) dans le cas de ventes et de services aux clients. A défaut de communication de ces données, Soléa ne sera pas en mesure de conclure la vente ou le service demandé. Soléa s'efforce par ailleurs de personnaliser ses services afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients. Dans ce cadre, Soléa est amenée à collecter directement ou indirectement, avec le consentement de la personne concernée, des données non strictement nécessaires à l'exécution des prestations, afin de mieux connaître ses clients et de pouvoir proposer les offres les plus pertinentes.

7.4. Droit des personnes

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'information complémentaire et d'opposition, de portabilité, d'effacement et de limitation dans le cadre du règlement européen relatif à la protection des données personnelles. Le Client doit faire la demande écrite et signée accompagnée d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruite après vérification) à l'adresse suivante : Soléa - Service Clients - BP 3148 - 68063 MULHOUSE Cedex. Le Client dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Édition Juillet 2024